



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 juillet 2024

Délibération n° 2024-07-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/06/2024
En exercice	28	Date de l'affichage : 28/06/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD.

**Absents excusés :**

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juillet 2024  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 02 juillet 2024  
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 juillet 2024  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 03 juillet 2024  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 03 juillet 2024  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 juillet 2024  
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 juillet 2024.

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

### **OBJET : Déclassement et cession d'un tracteur autoporté ISEKI SXG 19**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser du domaine communal un tracteur autoporté ISEKI SXG 19, acquis en 1999, pour le remplacer par un tracteur tondeuse d'occasion plus récent.

La société AGRIVISION domiciliée 19 route de Lyon 33500 LALANDE-DE-POMEROL, a fait à la commune une proposition de reprise pour ce tracteur, d'un montant de 2 280.00 euros (deux mille deux cent quatre-vingts euros).



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDÉRANT** l'état du tracteur autoporté ISEKI SXG 19 ainsi que sa non utilisation par les services de la ville,

**CONSIDÉRANT** la proposition de reprise en l'état de la société AGRIVISION pour un montant de 2 280.00 euros (deux mille deux cents quatre-vingts euros),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** De déclasser du domaine public communal, pour être classé dans le domaine privé, un tracteur autoporté ISEKI SXG 19.

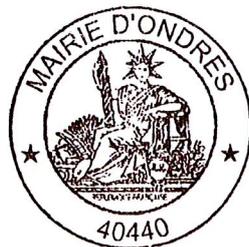
**ARTICLE 2.** D'accepter la proposition de reprise de la société AGRIVISION, pour un montant de 2 280.00 euros (deux mille deux cent quatre-vingts euros).

**ARTICLE 3.** D'autoriser Madame le Maire à encaisser la recette correspondante et à signer tout document afférent à cette décision.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.  
Et ont signé au registre les membres présents.

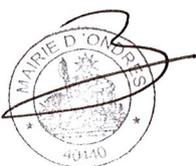
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 05 juillet 2024,  
Le Maire,

Éve BELIN  
Maire d'ONDRES



Acte rendu exécutoire le 08 / 07 / 2024

- après télétransmission électronique le 08 / 07 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 08 / 07 / 2024